



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-d'Oise  
Pôle Gestion Publique  
Division des missions domaniales  
5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 Cergy-Pontoise  
Téléphone : 01-34-41-10-70  
Mél. :  
ddfip95.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE D'ECOEN  
HOTEL DE VILLE  
PLACE DE LA MAIRIE  
95440 ECOEN

A Cergy, le 17/03/2021

## AVIS DU DOMAINE

Sollicité par Monsieur le Maire d'Ecouen

**1- Service consultant :** Service Urbanisme – Mairie d'Ecouen.

**2- Date de la demande d'avis:**

Demande déposée dans l'application « démarches simplifiées » (DS) en date du 17 février 2021.

Vos Réf. : AH 283 et AH 284 N°DS=3625316

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME FERRERO SANDRINE

**3- Propriétaires:** Commune d'Ecouen.

**4- Objet :** Demande d'estimation dans le cadre d'une cession.

**5- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Allée des Princes 95440 Ecouen

Références cadastrales	Superficie
AH 283 et 284	848 m <sup>2</sup>

Un terrain à bâtir nu et clôturé.

**6- Situation locative :** Le bien est estimé en valeur libre d'occupation.

**7- Réglementation d'urbanisme :** Au PLU en vigueur, en zone UG. La zone UG correspond aux secteurs majoritairement résidentiels dominés par un habitat individuel. Dans le périmètre de la zone de bruit C du Plan d'exposition au bruit des aérodrômes.

**8- Détermination de la valeur vénale actuelle :**


Le prix de 240 000 € convenu entre les parties n'appelle pas d'observations.

**9- Condition et durée de validité de l'avis :**

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,  
Le responsable de la division des missions domaniales,

 *Frédéric CHOLLET*  
D. M. A. S. du Don 330

Frédéric CHOLLET